

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 476** **Objet : FORUM SECURITE ROUTIERE – les 04 et 05 octobre 2016**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**  
**Stationnement des véhicules interdits - Place du Souvenir Français**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 02 septembre 2016 présentée par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de REDON afin d'occuper le domaine public, place du Souvenir Français, pour organiser une manœuvre de pompiers dans le cadre du « FORUM DE LA SECURITE ROUTIERE »,

Considérant que pour maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manœuvre, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, place du Souvenir Français, du lundi 03 octobre 2016 de 20 heures au mardi 04 octobre 2016 à 12 heures ou du mardi 04 octobre 2016 à 20 heures au mercredi 05 octobre 2016 à 12 heures, en fonction des éventuelles interventions des pompiers.

### ARRETE :

**ARTICLE I :** Le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à occuper le domaine public, place du Souvenir Français, pour organiser une manœuvre de pompiers dans le cadre du « FORUM DE LA SECURITE ROUTIERE », le mardi 04 ou le mercredi 05 octobre 2016 de 8 heures à 12 heures, en fonction des éventuelles interventions des pompiers.

**ARTICLE II :** Afin de maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manœuvre, le stationnement des véhicules sera interdit, place du Souvenir Français, du lundi 03 octobre 2016 de 20 heures au mardi 04 octobre 2016 à 12 heures ou du mardi 04 octobre 2016 à 20 heures au mercredi 05 octobre 2016 à 12 heures, en fonction des éventuelles interventions des pompiers.

**ARTICLE III :** Les Services Techniques de la Ville de Redon fournira les barrières sur ce lieu.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE IV :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 05 septembre 2016  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN

